



# On nous demande des précisions sur l'APA...

## L'APA - L'Allocation Personnalisée d'Autonomie

**L'Allocation personnalisée d'autonomie ou APA est une allocation versée aux personnes âgées dépendantes quels que soient leurs revenus.** Elle est versée par le département soit directement au demandeur, soit à la maison de retraite où il est pensionnaire.

**A savoir :** L'aide de l'APA est cumulable avec d'autres allocations comme l'aide sociale. Elle n'est pas récupérable sur la succession.

### Ce qu'il faut savoir sur l'APA

#### **Pour en bénéficier, il faut :**

- Avoir plus de 60 ans
- Résider en France ou bien y séjourner de façon régulière.
- Etre en perte d'autonomie

#### **Elle est destinée :**

- A financer un maintien à domicile (aide à domicile, adaptation du lieu de vie ou prestations techniques diverses).
- A payer les frais d'un hébergement en maison de retraite

#### **Les démarches à effectuer pour en bénéficier :**

- Retirer un dossier auprès du Centre Communal d'Action Sociale ou du Conseil général.
- Retirer un dossier de demande directement auprès de la maison de retraite que vous avez sélectionnée
- Faire faire une évaluation du GIR de la personne âgée par un médecin
- Attendre l'élaboration d'un plan d'aide personnalisé par une équipe médico-sociale
- Attendre la conclusion de la phase dite d'instruction administrative où le Conseil général étudie la proposition d'APA de la commission avant de donner

son approbation.

#### **Comment est évaluée la perte d'autonomie ?**

**La perte d'autonomie est évaluée selon une grille de dépendance de référence appelée L'AGGIR. Cette grille classe les personnes âgées en 6 catégories : GIR 1, 2, 3, 4, 5, et 6 selon leur degré de dépendance.** La catégorie GIR 1 correspondant aux personnes âgées dont le degré de dépendance est le plus important. Cette classification permet de savoir qui peut bénéficier de l'APA. En l'occurrence, les personnes âgées appartenant aux groupes GIR 1, 2, 3 et 4.

#### **La grille AGGIR**

**La grille AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupes Iso-Ressources) est un outil élaboré à l'échelle nationale, pour évaluer le niveau de dépendance d'une personne âgée.** Elle permet de mesurer la capacité des personnes âgées à effectuer les actes quotidiens. L'attribution de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et le calcul de son montant dépend du degré d'autonomie calculé par l'intermédiaire de cette grille.

#### **Pour quelle durée, l'APA est-elle allouée ?**

**L'APA est en principe allouée pour une durée illimitée mais cette allocation est soumise à révision tous les 3 ans.** Tous les justificatifs de dépenses devront être présentés au Conseil général ainsi que tous les changements de situation. Dans le cas où les dépenses ne seront pas justifiées, l'APA pourra être retirée au bénéficiaire.

Pour suivre de près l'actualité des seniors, rendez-vous sur le site de **Retraite Plus** : <http://www.retraiteplus.fr/>

Retraite Plus, Service gratuit d'orientation en maison de retraite- partenaire de la CNRM. Numéro vert : 0800 941 340